We create chemistry

Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 16.08.2022 Version: 11.0
Date de la version précédente: 05.01.2021 Version précédente: 10.0
Date / Première version: 20.02.2009
Produit: **Conquerant**
(ID Nr. 30450282/SDS_CPA_FR/FR)
date d'impression 15.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Conquerant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d’appel)
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

En vigueur en France.

Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam./Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil de Prudence (Prévention):

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux ou du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de Prudence (Stockage):

P405	Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):

EUH208: Peut produire une réaction allergique. Contient: tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.
Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, herbicide, granulés dispersibles dans l'eau

Ingrédients soumis à réglementation

3,6-dichloro-o-anisate de sodium

Teneur (W/W): 66 %	Aquatic Chronic 3
Numéro CAS: 1982-69-0	H412
Numéro-CE: 217-846-3	Classification différente selon les connaissances actuelles et les critères de l'Annexe I du règlement (EC) n°1272/2008Aquatic Chronic 2
Numéro INDEX: 607-243-00-7	

tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)

Teneur (W/W): 12,5 %	Skin Sens. 1B
Numéro CAS: 142469-14-5	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aigüe: 10
	Facteur M - chronique: 10
	H317, H400, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

Après contact avec la peau:
Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fluorure d'hydrogène, chlorure d'hydrogène, oxydes d'azote, oxydes de soufre, composés halogénés, composés de silice
Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.
Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique.
Eviter le dégagement de poussières. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Eviter la formation de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

1310-73-2: hydroxyde de sodium
VME 2 mg/m3 (VLEP-INRS (FR))
Limite donnée à titre indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de

perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des mesures spécifiques pour le contrôle de l'exposition et la protection individuelle sont données en rubrique 15. L'utilisateur final (agriculteur, …) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière:	solide
Etat physique:	solide
Couleur:	gris brun
Odeur:	aromatique(s)
Seuil olfactif:	Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.
Point de fusion:	> 320 °C Données se rapportant au(x) composant(s) principal(aux)
Point d'ébullition:	Le produit n'a pas été testé.
Inflammabilité:	pas facilement inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Limite supérieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.

Point d'éclair:
Non applicable, le produit est un solide.
Décomposition thermique: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Valeur du pH: env. 6 - 8
(10 g/l, 20 °C)
(sous forme de suspension)
Viscosité dynamique:
Non applicable, le produit est un solide.
Solubilité dans l'eau: dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):
Ces informations proviennent des propriétés de chacun des composants.
Données relatives à : tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): 0,62
(20 °C; Valeur du pH: 7)
Données relatives à : 3,6-dichloro-o-anisate de sodium
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): -1,88
(Valeur du pH: 6,8)

Pression de vapeur:
La valeur n'a pas été déterminée du fait de son point de fusion élevé.
Densité: env. 1,41 g/cm3 (calculé(e))
(20 °C)
densité de vapeur relative (air):
non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: Compte tenu de sa structure, le produit est classé comme non explosible. (calculé(e))

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: Du fait de sa structure, le produit n'est pas classé comme comburant (calculé(e))

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation:
non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée.

CL50 rat (par inhalation): 4,32 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)
Non inhalable en raison des propriétés physico-chimiques du produit. Test d'un mélange poussière-aérosol.

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Irritation en cas de contact avec les yeux. Non-irritant pour la peau.

Données expérimentales/calculées:
Corrosion/irritation de la peau
lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation
lapin: Irritant. (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau.

Données expérimentales/calculées:
Essai des ganglions lymphatiques de la souris (LLNA) souris: non sensibilisant (Ligne directrice 429 de l'OCDE)

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérigènes. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n’est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.
Aucune organo-toxicité spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée à des animaux.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Plantes aquatique(s):
CE50 (7 j) 0,366 mg/l (taux de croissance), Lemna gibba

CE10 (7 j) 0,118 mg/l (taux de croissance), Lemna gibba

Données relatives à :tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)
Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) > 100 mg/l, Oncorhynchus mykiss

Données relatives à :3,6-dichloro-o-anisate de sodium
Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) > 41 mg/l, Oncorhynchus mykiss

Données relatives à :tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)
Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) > 100 mg/l, Daphnia magna

Données relatives à :3,6-dichloro-o-anisate de sodium
Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) > 41 mg/l, Daphnia magna

Données relatives à :tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)
Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) 1,09 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

CE50 (7 j) 0,048 mg/l (taux de croissance), Lemna gibba

NOEC (7 j) 0,0075 mg/l, Lemna gibba

Données relatives à :3,6-dichloro-o-anisate de sodium
Plantes aquatique(s):
CE50 (14 j) > 3,25 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

La valeur correspond à la concentration la plus élevée utilisée lors du test.

CE50 (72 h) > 32 mg/l (taux de croissance), Anabaena flos-aquae

NOEC (72 h) 0,25 mg/l, Lemna gibba

Données relatives à :tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)
Effets chroniques sur poissons:
NOEC (28 j) 21,5 mg/l, Oncorhynchus mykiss

Données relatives à :3,6-dichloro-o-anisate de sodium
Effets chroniques sur poissons:
NOEC (33 j) > 10 mg/l, Pimephales promelas

Données relatives à :tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)
Effets chroniques sur invertébrés aquat.:
NOEC (21 j) 56 mg/l, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)
Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à :3,6-dichloro-o-anisate de sodium
Données sur l'élimination:
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :3,6-dichloro-o-anisate de sodium
Potentiel de bioaccumulation:
Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

Données relatives à :tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)
Potentiel de bioaccumulation:
Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :tritosulfuron (ISO) (contenant ≤ 0,02% AMTT); 1-[4-méthoxy-6-(trifluorométhyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluorométhyl)benzènesulf onyl]urée (contenant ≤ 0,02% AMTT)
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltre et peut - en fonction de la biodégradation - être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.

Données relatives à :3,6-dichloro-o-anisate de sodium
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.
Adsorption sur les sols: En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltre et peut - en fonction de la biodégradation - être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TRITOSULFURON, 3,6-DICHLORO-O-ANISATE DE SODIUM)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

RID

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TRITOSULFURON, 3,6-DICHLORO-O-ANISATE DE SODIUM)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à	Aucun connu

prendre par l'utilisateur:

Transport fluvial intérieur
ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TRITOSULFURON, 3,6-DICHLORO-O-ANISATE DE SODIUM)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TRITOSULFURON, 3,6-DICHLORO-O-ANISATE DE SODIUM)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui Polluant marin: OUI
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	EmS: F-A; S-F

Sea transport

IMDG

UN number or ID number:	UN 3077
UN proper shipping name:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRITOSULFURON, SODIUM 3,6-DICHLORO-O-ANISATE)
Transport hazard class(es):	9, EHSM
Packing group:	III
Environmental hazards:	yes Marine pollutant: YES
Special precautions for user:	EmS: F-A; S-F

Transport aérien **Air transport**

IATA/ICAO		IATA/ICAO	
Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3077	UN number or ID number:	UN 3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TRITOSULFURON, 3,6-DICHLORO-O-ANISATE DE SODIUM)	UN proper shipping name:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRITOSULFURON, SODIUM 3,6-DICHLORO-O-ANISATE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM	Transport hazard class(es):	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III	Packing group:	III
Dangers pour l'environnement:	oui	Environmental hazards:	yes
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d’identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu. Maritime transport in bulk is not intended.

Autres informations
Le produit peut être expédié en tant que produit non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 Kg ou moins, conformément aux dispositions de divers organismes de réglementation :
ADR, RID, ADN : Disposition spéciale 375 ;
JT/T617.3;
IMDG : 2.10.2.7 ;
IATA : A197 ;
TMD : Disposition spéciale 99(2) ;
49CFR : §171.4 (c) (2).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 75

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):
Entrée dans la liste dans la règlementation: E1
Entrée dans la liste dans la règlementation: E2

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 9

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,…)

- L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et un vêtement de protection pour les applicateurs pendant toutes les opérations de traitement.
Recommandations BASF

- Pendant le chargement/mélange et le nettoyage du pulvérisateur, pour se protéger l'opérateur doit porter :

- des gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) ;
- un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065
- un équipement de protection individuel partiel (blouse) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Des lunettes de sécurité ou un écran facial.

- Pendant l'application :
Si application avec tracteur avec cabine
· un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065,
· Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 à usage unique (EN 374-2 (type A, B ou C)), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine
· un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065,
· Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 à usage unique (EN 374-2 (type A, B ou C)), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Protection du travailleur ;
- un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065
- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) en cas de contact avec la culture traitée

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
SPe 3.5 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée dans la culture : 24 heures après le traitement.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.